

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 mars 2022

Date de la convocation : le 2 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 37

Présents : 12

Procurations : 17

Votants : 29

2 – MAINTENANCE DU PROGICIEL METIER ERA

- Vu** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 2008-113-1 du 18 avril 2008, portant désignation du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin comme Organisme Indépendant du producteur de boues dans le Haut-Rhin ;
- Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, en date du 18 mai 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;
- Vu** la notification de l'accord cadre à bons de commande pour le développement et la maintenance d'un progiciel de suivi et d'épandage en agriculture de PRO pour le SMRA68, en date du 13 septembre 2017.

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) a pour mission principale d'encadrer, et d'assurer la pérennité, à l'échelle du Haut-Rhin, du retour au sol de matières résiduelles urbaines et industrielles. Dans ce cadre, son rôle est principalement :

- d'apporter conseil et assistance aux intervenants de la filière d'épandage,
- de recueillir les données nécessaires à la connaissance complète des flux de matières épandues,
- d'établir, de tenir à jour et d'exploiter les bases de données des parcelles valorisables et/ou valorisées, et de conserver l'historique des épandages,
- d'apprécier les possibilités globales de traitement dans le département.

Il ajoute que le progiciel ERA est utilisé au SMRA68, depuis juillet 2018. Il permet de répondre pleinement aux besoins du service pour enregistrer et historiser les épandages de produits résiduels, urbains et industriels, réalisés dans le Haut-Rhin. Il constitue l'outil de base utilisé par les agents pour expertiser les plans d'épandage et émettre des avis.

Le progiciel ERA est, en effet, un logiciel métier développé pour les organismes Indépendants (OI), par la société IG TOOLS, sur la base de l'expérience du SMRA68. Sa maintenance et son évolution ne peuvent être réalisées que par IG TOOLS et ne peuvent donner lieu à consultation. A noter que ERA est également utilisé par les autres OI du Grand Est, depuis 2021, dans une volonté d'harmonisation des pratiques à l'échelle régionale.

Après trois ans d'utilisation, les retours utilisateurs ont fait apparaître des besoins d'évolutions et d'améliorations de l'outil. Les modifications réglementaires en cours nécessitent également de faire évoluer l'outil.

C'est pourquoi, au second semestre 2021, le SMRA68 a travaillé sur les premières demandes d'amélioration, d'abord en interne, puis en collaboration avec le groupe de travail ERA des Organismes Indépendants du Grand Est.

Une synthèse des besoins a été présentée à la société IG TOOLS les 08 et 09 décembre 2021 pour pouvoir estimer la faisabilité technique des modifications demandées et leur coût.

Après discussion, une proposition technico-commerciale a été remise par IG TOOLS au SMRA68 le 03 mars 2022.

Une autre proposition a été faite, en parallèle, aux OI du Grand Est pour adapter l'outil à des expertises interdépartementales, propres à l'OI régional.

Les points d'évolutions /améliorations souhaitées par le SMRA68 portent sur :

- les importations d'analyses dans ERA,
- la mise à jour des plans d'épandage,
- l'intégration des évolutions réglementaires,
- l'évolution des modèles de fiches synoptiques,
- l'amélioration de la cartographie manuelle des champs,
- l'ergonomie.

Le coût de développement s'élève, pour cette première tranche de maintenance évolutive, à 4 212 € TTC.

A noter que certaines modifications sont prises en charge directement par IG TOOLS, sans surcoût pour le SMRA68. Cela concerne principalement les évolutions de l'outil pour améliorer les mises à jour des plans d'épandages. Ce point, essentiel pour pérenniser l'utilisation de l'outil, a été jugé stratégique par IG TOOLS, qui le prend intégralement à sa charge.

Par ailleurs, la maintenance annuelle du progiciel ERA, prévue pour 4 années dans l'accord-cadre signé en 2018 arrive à son terme en juillet 2022. Une nouvelle proposition de maintenance annuelle a été faite par IG TOOLS, pour une période de 3 ans et un montant annuel de 2 875 € HT (soit 3 450 € TTC), incluant 15 tickets d'incidence au prix unitaire de 15 euros HT.

A noter que le montant annuel de la maintenance a été revu à la baisse par IG TOOLS par rapport à l'accord cadre, du fait de la mutualisation de l'outil à l'échelle du Grand Est.

Des maintenances préventive et corrective sont également proposées par IG TOOLS dans le cadre du contrat, sur la base de tarifs horaire ou journalier selon l'importance des évolutions souhaitées. Le détail des tarifs figure dans le contrat annexé à la présente délibération.

Le président propose à l'assemblée de signer le contrat de maintenance et de commander, dans le cadre de la maintenance évolutive, les développements complémentaires présentés à la société IG TOOLS. **Il suggère** de l'autoriser à commander, dans le cadre de ce contrat, et dans la limite des sommes inscrites au budget, tous développements ultérieurs jugés nécessaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** la réalisation des développements complémentaires, sus mentionnés, visant à améliorer les fonctionnalités du progiciel ERA,
- **d'autoriser** le Président à signer, avec la société IG TOOLS, le contrat de maintenance présentée en annexe de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président à signer les éventuels devis ultérieurs de développement, dans la limite des crédits inscrits au budget,

et lui demande de bien vouloir rendre compte de ses décisions à la plus proche réunion du Comité Syndical.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 08/04/2022
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture

Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68)

*Maintenance pour le SMRA68 du progiciel ERA de suivi et
d'expertise des épandages en agriculture de produits
résiduels organiques (PRO) ou assimilés.*

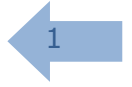


Contrat de maintenance avec la société IGTools

Dossier suivi par Yann MIDROUET
Chargé d'Affaires
03.21.71.91.64.



Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68)
*Maintenance pour le SMRA68 du progiciel ERA de suivi et d'expertise
des épandage en agriculture de produits résiduaire organique (PRO) ou assimilés.*



Le Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) utilise la solution ERA pour le suivi et l'expertise des épandages de son territoire. Il souhaite remettre en place un contrat de maintenance annuelle de cette solution.

IGTools est une société informatique qui commercialise la solution ERA et s'occupe actuellement de la maintenance annuelle de cette solution auprès de ses clients, et notamment du SMRA68.

Un Cahier de Clauses Particulières (C.C.P.) a été fourni par le SMRA68 à IGTools, décrivant les modalités de la demande du syndicat. Cette offre technique et financière précise la réponse de la société IGTools à ce C.C.P.

Les données de cette proposition commerciale sont **strictement confidentielles.**

Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68)
Maintenance pour le SMRA68 du progiciel ERA de suivi et d'expertise
des épandage en agriculture de produits résiduaire organique (PRO) ou assimilés.



Table des matières

1. La maintenance annuelle	5
1.1 Maintenance préventive et assistance à l'utilisation	6
1.2 Maintenance corrective	7
1.3 Maintenance légale et adaptative	8
1.4 Maintenance évolutive à l'initiative du titulaire.....	9
1.5 Commande tickets supplémentaires.....	9
1.6 Maintenance évolutive à la demande du SMRA68	9
2. Hébergement et sauvegardes	10
2.1 Hébergement	10
2.2 Sauvegardes	10
3. Effet, Durée et Réversibilité	11
3.1 Effet et durée.....	11
3.2 Cession - fin de contrat.....	11
3.2.1 Cession du contrat.....	11
3.2.2 Fin du contrat.....	11
3.3 Réversibilité.....	12
4. Propriété intellectuelle.....	13
5. Droits d'utilisation	13
6. Données personnelles	14
7. Force majeure – Responsabilité	15
7.1 Force majeure.....	15
7.2 Responsabilité.....	15

Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68)
Maintenance pour le SMRA68 du progiciel ERA de suivi et d'expertise
des épandage en agriculture de produits résiduaire organique (PRO) ou assimilés.



1. LA MAINTENANCE ANNUELLE

IGTools met à disposition du SMRA68 le Service applicatif accessible en mode SaaS par le réseau Internet. Les mises à jour du logiciel, ainsi que les corrections seront accessibles directement sur les serveurs hébergés. Le client bénéficiera **automatiquement des mises à jour en se connectant via ses identifiants.**

L'identification du SMRA68 lors de son accès au service applicatif se fait au moyen d'un **identifiant** et d'un **code d'accès** attribués à chaque utilisateur du client.

Les identifiants sont destinés à réserver l'accès du service applicatif aux utilisateurs du SMRA68, à protéger l'intégrité et la disponibilité du service applicatif, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données du client. Ils sont personnels et confidentiels et ne peuvent être changés que sur demande du SMRA68 ou par le client lui-même. Le SMRA68 s'engage à tout mettre en œuvre pour **conserver secrets ses identifiants.**

Le client est entièrement responsable de l'utilisation des identifiants et de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée n'a accès au logiciel. De manière générale, le SMRA68 assume la responsabilité de la sécurité des postes, tablettes, smartphone individuels d'accès au service applicatif. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le SMRA68 en informera IGTools sans délai.

IGTools met à la disposition du client une **plate-forme d'assistance en ligne** accessible directement dans l'outil ERA. Les prestations de maintenance ne s'effectuent qu'au travers de cette plate-forme d'assistance.

L'assistance en ligne permet au client, d'une part, de déclarer à IGTools toute anomalie via l'ouverture d'un **ticket d'incident**, de suivre en temps réel les étapes de résolution du ticket et le temps passé pour chaque opération et, d'autre part, de communiquer par écrit avec IGTools.

L'abonnement annuel à ERA vous apporte un confort «tout en un» qui comprend :

- L'utilisation des diverses fonctionnalités de l'outil ;
- La garantie d'un outil à jour sans installation physique sur site ;
- L'intervention à distance, sans coût de déplacement, en cas de correction de l'outil ;

- L'accès aux nouveautés de l'outil ;
- L'hébergement des données, y compris le matériel ;
- Le temps de maintenance, avec la sécurisation des données et les diverses sauvegardes (2 sauvegardes différentielles par jour, sauvegarde totale hebdomadaire et sauvegarde délocalisée) ;
- La veille réglementaire et notamment notre participation aux groupes de travail nationaux dans le cadre de la mise en place de l'outil SILLAGE du ministère et des modifications du format SANDRE ;
- Des économies substantielles par rapport au maintien d'une solution résidente, son hébergement, sa maintenance ...

Nous vous proposons d'utiliser ERA avec un coût de maintenance forfaitaire sur le département du Haut-Rhin (68).

Nous vous proposons cette **maintenance à 2 875 €HT/an.**

Cette maintenance vous donnera droit à l'obtention de **15 tickets d'incidence** qui pourront être utilisés pour de la maintenance préventive ou évolutive. Tout ticket non consommé durant la période de maintenance sera perdu. Au démarrage de la nouvelle période de maintenance 15 nouveaux tickets vous seront de nouveau alloués.

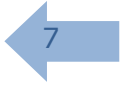
La maintenance démarrera à partir du **1^{er} Août 2022**. Sans défaillance d'IGTools, la maintenance se reconduira tacitement à chaque date anniversaire pour un total de 3 ans, soit jusqu'au **31/07/2025**.

Le règlement de la maintenance se fera **à terme à échoir**, avec possibilité d'échelonner les paiements sur l'année.

1.1 Maintenance préventive et assistance à l'utilisation

La maintenance préventive et assistance à l'utilisation concerne une aide à la bonne utilisation de la solution ainsi que la résolution d'éventuels incidents d'utilisation.

Chaque utilisateur du SMRA68 aura son propre accès à la base de données et donc accès au support ERA. La maintenance préventive inclut la possibilité pour chaque usager de laisser un message, une question sur le support ERA et ainsi d'en avoir la réponse.



Bien entendu pour prendre en main l'outil une formation de démarrage est prévue et des fiches techniques d'aide sont actualisées et disponibles en ligne, dans l'outil. La formation de démarrage se déroule habituellement sur trois jours. Elle permet d'appréhender les différentes fonctionnalités de l'outil sur l'import de données, le suivi des plans d'épandages et des suivis agronomiques des plans d'épandage suivis et expertisés par le SMRA68.

La plage horaire d'ouverture du service est : les jours ouvrés du lundi au vendredi, hors jours fériés, sur la plage horaire 8h00-12h00 / 14h00-18h00. **Toute demande arrivant en dehors de cette plage de service est prise en compte à l'ouverture du service suivant.**

La maintenance **préventive** peut consommer des tickets de maintenance contenus de base dans notre offre de maintenance annuelle. Pour l'obtention de tickets supplémentaires par rapport aux 15 tickets de maintenance annuelle forfaitaire, cela est possible et décrit dans le paragraphe 1.5.

1.2 Maintenance corrective

La maintenance corrective inclut la correction d'anomalies relevées par le SMRA68. Chaque anomalie est postée sur le support ERA et les temps de traitement de l'anomalie sont les suivants :

Type d'anomalie		Déplacement sur site	Délai de traitement maximum*
Bloquante	<i>Vise les anomalies qui interdisent l'utilisation d'une fonction indispensable.</i>	Non	4 heures
Sérieuse	<i>Vise toute anomalie de fonctionnement interdisant l'usage d'une fonction non indispensable d'un traitement.</i>	Non	1 jour ouvrable
Non bloquante	<i>Anomalie touchant des fonctionnalités secondaires</i>	Non	8 jours ouvrables

*s'entend après réception du formulaire complet et compréhensible, émis par le SMRA68.

Tableau 1 : Délais de traitement par type d'anomalies

La plage horaire d'ouverture du service est : les jours ouvrés du lundi au vendredi, hors jours fériés, sur la plage horaire 8h00-12h00 / 14h00-18h00. **Toute demande arrivant en dehors de cette plage de service est prise en compte à l'ouverture du service suivant.**

La maintenance **corrective** ne consomme pas de tickets de maintenance.

Ne sont pas comprises dans la maintenance corrective les anomalies suivantes :

- Les demandes d'évolution fonctionnelle,
- Les anomalies non imputables au titulaire mais liées à des dysfonctionnements de l'environnement d'intégration (réseaux, matériels, etc ...),
- Les fausses manipulations ou erreurs de manipulation.

1.3 Maintenance légale et adaptative

Comme expliqué au-dessus , la maintenance annuelle d'ERA donne droit à des services, notamment la mise à jour de l'applicatif sur les bases règlementaires nationales, ainsi que la mise à jour du format Sandre en fonction de ses évolutions.

Cette maintenance intègre aussi la migration des composants ERA vers des versions supérieures.

Pour les évolutions technologiques, IGTools se réserve le droit de faire évoluer son outil ERA en fonction de ses priorités et sans que le SMRA68 ne soit consulté sur ces évolutions. En cas de demande, IGTools pourra fournir au SMRA68 des explications sur d'éventuels choix technologiques.

Concernant les évolutions règlementaires, ERA se doit de suivre les évolutions règlementaires nationales. IGTools fait une veille sur les évolutions règlementaires nationales et certaines sont donc déjà prévues dans les plannings de développement IGTools. Dans ce cas IGTools fournira au SMRA68 des échéances sur a réalisation de ces améliorations.

En parallèle le SMRA68 fait aussi une veille règlementaire sur la filière épandage, si il souhaite que des points d'améliorations soient réalisés en lien avec ces évolutions règlementaires et que celles-ci ne sont pas encore planifiées par IGTools, alors ces nouvelles demandes seront ajoutées au planning de développements IGTools. Dans ce cas le texte règlementaire lié à la demande d'amélioration devra être fourni.

La maintenance **légale et adaptative** ne consomme pas de tickets de maintenance.

1.4 Maintenance évolutive à l'initiative du titulaire

IGTools fait constamment évoluer son applicatif ERA, par des demandes d'évolutions client, des évolutions de la réglementation, la demande de nouvelles fonctionnalités...

Si ces demandes peuvent profiter à tous les utilisateurs et si les délais de réalisation demandés sont en accord avec le plan de charge des équipes IGTools, la politique est de réaliser ces demandes dans le cadre de la maintenance classique et de diffuser ces évolutions auprès de tous les clients ERA.

Ainsi l'applicatif du SMRA68 évoluera et, pour chaque évolution, les utilisateurs seront avertis par un message sur leur page d'accueil ERA.

La maintenance **évolutive** à l'initiative du titulaire ne consomme pas de tickets de maintenance.

1.5 Commande tickets supplémentaires

Vous pouvez commander des tickets supplémentaires. Chaque ticket supplémentaire vous sera proposé à **15 € HT**. Ces tickets commandés n'ont pas de durée de vie limitée, il sont gardés jusqu'à ce que le SMRA68 décide de les utiliser sur :

- De la Maintenance préventive et assistance à l'utilisation, si vous souhaitez être accompagné davantage sur la prise en main de l'outil ERA ;
- De la maintenance évolutive à la demande du SMRA68, et échappant à la maintenance corrective, à la maintenance légale et adaptative, et à la maintenance évolutive à l'initiative du titulaire.

1.6 Maintenance évolutive à la demande du SMRA68

Dans le cas où vous souhaiteriez faire appel à nos équipes sur des demandes complémentaires spécifiques au cours de cette opération, IGTools est à votre disposition pour étudier toute demande. Si ces demandes d'évolution sont importantes en terme de réalisation, nous pourrions alors plutôt fonctionner en mode projet, qu'avec les tickets supplémentaires de maintenance.

Dans ce cas, ces demandes feront l'objet de devis spécifiques. Pour information, nos tarifs journaliers sont les suivants :

Profil du collaborateur	Tarif journalier
Chef de projet	620 €HT
Développeur niveau 1	450 €HT
Développeur niveau 2	550 €HT
1 personne sur site avec déplacement	950 €HT

Tableau 2 : Tarifs journaliers par typologie de collaborateur

2. HEBERGEMENT ET SAUVEGARDES

2.1 Hébergement

Le Logiciel, le service applicatif ainsi que les données du SMRA68 sont hébergées par un prestataire tiers choisit parmi les meilleurs acteurs du marché, lequel met tout en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose. En conséquence, IGTools s'efforcera de fournir un service d'hébergement permettant un accès aux serveurs de l'hébergeur ainsi qu'au réseau Internet vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) et sept jours sur sept (7jrs/7). Le SMRA68 reconnaît que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès internet sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès des équipements et matériels hébergés, indépendamment de la volonté d' IGTools ou de l'hébergeur.

Dans notre proposition, le Logiciel et les Données du SMRA68 sont hébergés auprès de la société OVH et infogérés par IGTools. Les conditions d'hébergement sont disponibles sur le site: http://www.ovh.com/fr/support/documents_legaux.

Le SMRA68 est informé qu' IGTools se réserve le droit de lui substituer un autre hébergeur. Le SMRA68 en sera informé.

2.2 Sauvegardes

Les modalités de la sauvegarde sont les suivantes :

- La **base de données** est sauvegardée intégralement 2 fois par jours sur le serveur principal (pour prévenir l'écrasement de données) et sur un serveur de stockage distant (pour prévenir en cas de perte du serveur principal),

- Le **Logiciel ERA** (codes sources) et les **données du client** sont sauvegardés de façon différentielle une fois par jour sur le serveur principal et sur l'espace de stockage, ainsi qu'une fois par semaine de façon intégrale.

3. EFFET, DUREE ET REVERSIBILITE

3.1 Effet et durée

Le marché initial de la maintenance ERA a débuté au PV d'attribution du marché précédent, signé le 20 juillet 2018, et prend fin le 31 Juillet 2022. Ce document précise les conditions de mise en place de la nouvelle maintenance annuelle ERA, qui débutera le 1^{er} Août 2022 pour une période de 1 an, avec tacite reconduction jusqu'au 31 Juillet 2025.

3.2 Cession - fin de contrat

3.2.1 Cession du contrat

Le Contrat est conclu intuitu personae, en conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une des Parties sauf agrément préalable, exprès et écrit de l'autre Partie. Toutefois, (i) IGTOOLS peut céder sans autorisation préalable l'intégralité de ce contrat (y compris la totalité de ses Annexes) à son ayant cause dans le cadre d'une fusion, d'une réorganisation ou de la vente de la totalité ou quasi-totalité de ses actifs ou de ses parts dans la mesure où cette opération n'est pas au bénéfice d'un concurrent direct de l'autre partie ; et (ii) IGTOOLS peut céder ses droits et obligations relatifs au Logiciel à une entité affiliée. Toute cession en violation de ce paragraphe sera nulle et non avenue. Ce Contrat s'appliquera au profit et à la charge des parties et de leurs ayant droit et ayant cause.

3.2.2 Fin du contrat

Le présent contrat pourra prendre fin :

- Soit par non reconduction du contrat à l'initiative de l'une des parties, à la date anniversaire de renouvellement, avec lettre recommandée avec accusé de réception (1) mois avant la date de renouvellement,
- Soit en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations substantielles, l'autre partie pouvant invoquer la résiliation immédiate du présent

- contrat après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux (2) mois, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être invoqués du fait de ce manquement,
- Soit par la résiliation pour cas de force majeure prévus par le présent contrat, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de un (1) mois, sans autre préavis et sans aucune indemnité de part et d'autre,
 - Soit par la liquidation judiciaire prononcée pour l'une pour l'autre des parties, le contrat étant résilié automatiquement, sans notification, à compter de la publication de la décision définitive prise par la juridiction compétente.

3.3 Réversibilité

La clause de réversibilité ne pourra être demandée par le SMRA68 que dans l'unique cas de défaillance de la société IGTools. Les raisons de défaillance se limitent aux cas suivants :

- **Liquidation de la société IGTools ;**
- **Désengagement d'IGTools sur le produit commercialisé.**

IGTools enverra un courrier avec accusé de réception au SMRA68 indiquant sa défaillance.

Suite à la réception du courrier avec AR, le SMRA68 rédigera à son tour un courrier avec AR pour IGTools lui indiquant son souhait d'activer la clause de réversibilité. A partir de ce courrier, IGTools dispose **de 3 mois** pour mettre en place ce qui suit. Pendant ce temps le SMRA68 continuera d'utiliser les services de l'appliquatif ERA dans les conditions fixées.

Dans l'unique cas d'une défaillance de la structure IGTools, celle-ci s'engage à apporter son concours au SMRA68 pour lui permettre de poursuivre l'utilisation du progiciel objet des présentes, dans la dernière version de sauvegarde annuelle des exécutables. Le produit ne sera alors **plus maintenu et il ne bénéficiera d'aucune mise à jour.**

IGTools fournira une machine virtuelle avec les **exécutables**. Les codes sources ne sont pas concernés par les dispositions du présent article. Le SMRA68 reconnaît le caractère sensible de la divulgation des exécutables à tout tiers et le préjudice que subirait le prestataire du fait de sa divulgation. A ce titre, il s'engage

expressément à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un haut niveau de sécurité d'accès au serveur contenant les exécutable.

Puis IGTools opérera la remontée de la base de données du SMRA68.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le **SMRA68** est et demeure **propriétaire** de l'ensemble des **données** qu'il utilise via le Service applicatif dans le cadre du contrat.

IGTools est et demeure **titulaire** des droits de propriété relatifs à tout élément du **service applicatif** mis à disposition du client.

Le contrat ne confère au client aucun droit de propriété sur le service applicatif. La mise à disposition temporaire du service applicatif dans les conditions prévues au contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du client, au sens du code français de la propriété intellectuelle.

Le SMRA68 s'interdit de reproduire tout élément du logiciel, ou de la documentation, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le SMRA68 ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

5. DROITS D'UTILISATION

IGTools concède au SMRA68 un **droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation en mode SaaS du Logiciel**, du service applicatif, des mises à jour, et des développements spécifiques le cas échéant, pendant toute la durée du contrat et pour le monde entier. Le client n'est en aucun cas autorisé à céder tout ou partie du présent contrat à un tiers.

Le SMRA68 ne peut utiliser le Logiciel, le service applicatif que conformément à ses besoins et à sa documentation. En particulier, la licence relative au logiciel n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au client son utilisation

dans le cadre de ses besoins de création, de gestion et de contrôle de filières de valorisation agricole.

Le droit d'utilisation s'entend du simple droit d'utiliser le service applicatif en mode SaaS via une connexion au réseau Internet.

Le SMRA68 s'engage à utiliser le logiciel et le service applicatif exclusivement pour les besoins de son entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, et ne saurait en aucun cas: (i) mettre le logiciel et le service applicatif à la disposition d'un tiers (autre qu'un utilisateur), notamment par le biais d'une revente, d'un accord de sous-licence, de location ou d'une utilisation en time-sharing ; (ii) envoyer ou stocker des éléments de code malveillants ; (iii) tenter d'obtenir un accès non autorisé au logiciel et au service applicatif ou aux données qu'il contient, ni perturber leur intégrité ou leur bon fonctionnement ; (iv) modifier, copier ou créer des développements dérivés, basés sur le logiciel ; (v) désassembler le Logiciel; (vi) accéder au logiciel dans le but de créer un produit ou service concurrent ou de copier ses fonctionnalités ou son interface utilisateur ; (vii) utiliser le logiciel ou le service applicatif ou permettre son utilisation pour effectuer des évaluations, tests de performance et autres analyses comparatives destinés à être publiés sans le consentement écrit préalable de IGTools; ou (viii) permettre à un concurrent direct d'IGTools d'accéder au service applicatif.

6. DONNEES PERSONNELLES

Le SMRA68 reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il effectue pour son propre compte et devra, pour ce qui concerne lesdites données, respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à procéder à toutes formalités préalables adéquates auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (**C.N.I.L.**).

Dans l'hypothèse où des données personnelles du SMRA68 seraient traitées par IGTools, à la demande du SMRA68, il est rappelé que IGTools n'agira que sur et selon les instructions du Client, et ce en qualité de sous-traitant conformément à l'article 35 de la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée (L.I.L.).

7. FORCE MAJEURE – RESPONSABILITE

Chacune des parties assume la **responsabilité** des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie.

7.1 Force majeure

La responsabilité de chaque partie sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la force majeure ou du cas fortuit, telle qu'habituellement retenue par le droit français.

La partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

7.2 Responsabilité

IGTools garantit le SMRA68 contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le service applicatif.

IGTools ne saurait être tenu responsable de la destruction accidentelle des données par le SMRA68 ou un tiers ayant accédé au service applicatif au moyen des identifiants remis au client.

La responsabilité d'IGTools ne saurait en aucun cas être engagée pour un quelconque préjudice subi par le SMRA68 du fait des performances du réseau qu'il utilise pour accéder au service applicatif.

En cas de faute prouvée par le SMRA68, IGTools ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'utilisation du Service applicatif. En conséquence, IGTools ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution du présent Contrat.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité d'IGTools est strictement limité aux sommes payées par le client à IGTools au titre des redevances d'abonnement correspondantes et ne saurait être supérieur à la maintenance annuelle ERA réglée par le SMRA68.

16

Fait à Colmar, le _____ ;

En deux exemplaires originaux

Pour **IGTools**

Madame Laurence Denis
Présidente

<●>

(Signature et cachet)

Pour le **SMRA68**

Monsieur Daniel ADRIAN
Président

<●>

(Signature et cachet)